

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°154-2019-UR01

SÉANCE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAVERNY POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ET CELLULES COMMERCIALES À REZ-DE-CHAUSSÉE AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC RUE DE PARIS-RUE DE LA TUYOLLE-RUE DE LA MARÉE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-3 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-21, L.153-54 à L.153-59, l'article R.153-15 et R153-21,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale, modifié par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et par décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Taverny du 22 septembre 2016 concernant le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de la rue de la Marée – rue de la Tuyolle – rue de Paris

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et le 26 septembre 2019 et mis à jour en dernier lieu le 27 septembre 2019 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Taverny (95) liée à une opération de renouvellement urbain comportant la construction d'un ensemble de 132 logements et de

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20191219-154-2019-UR01-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2019

Publication le : 20 DEC. 2019

cellules commerciales, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme en date du 15 février 2019,

Vu l'arrêté n°2019-039 de Madame Le Maire du 4 avril 2019 relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public sis rue de Paris-rue de la Tuyolle -rue de la Marée ;

Considérant que le quartier de Vaucelles présente depuis de nombreuses années un tissu urbain dégradé et insalubre, héritage des constructions les plus anciennes du secteur. Ces constructions situées à l'angle de la rue de la Tuyolle et de la rue de Paris se caractérisent par un enchevêtrement composé de constructions à usage d'activité (ancien garage et hangar), commerces désaffecté (le Taverny'er) et des constructions d'habitations inoccupées depuis de nombreuses années. Les diagnostics et les études de sols menées ont montré la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments (principalement dans les toitures...) et la présence de pollution des sols liée notamment à l'activité de garage (cuve de fuel enterrée...).

Considérant que c'est dans ces conditions que la commune a souhaité accompagner une opération de requalification urbaine du site dans une volonté de redynamisation de cet îlot situé en centre-ville et à proximité immédiate d'une gare, par la création d'une part, d'une offre mixte de logements et de commerces, et d'autre part, par le réaménagement des espaces publics immédiats et la création d'une placette destinée à desservir les futures cellules commerciales en pied d'immeuble.

Considérant que pour cela, la ville de Taverny a lancé, par délibération du 16 novembre 2016, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le secteur de la rue de la Marée- rue de la Tuyolle et rue de Paris.

Considérant que les objectifs poursuivis par cette procédure étaient les suivants :

- créer une offre nouvelle de logements, bien intégrée dans le tissu urbain et dans le paysage verdoyant du quartier de Vaucelles,
- répondre aux besoins de logement, au regard du PLHI et des objectifs de construction de logements en région d'Île-de-France,
- créer une placette pour la centralité du quartier,
- offrir de nouveaux locaux commerciaux et de services,
- élargir la rue de la Tuyolle pour faciliter les croisements et le stationnement,
- éradiquer l'habitat indigne dans l'îlot TUYOLLE-PARIS,
- créer une offre de logements locatifs sociaux (sur la rue de la Tuyolle),
- terminer le percement de la rue de la Marée, actuellement incomplet, en sens unique, avec zone de limitation de vitesse à 30 km/h, afin de désenclaver ce secteur, et notamment la rue des Bruyères.

Considérant que forte de ces objectifs, la déclaration de projet qui a été présentée à la population prévoyait la programmation suivante :

- Une partie du programme immobilier est implantée à l'angle des rues de Paris et de la Tuyolle. Elle comprend 4 bâtiments présentant un nombre d'étages allant de R+2 à R+2+C, regroupant environ 60 logements collectifs, ainsi qu'environ 200 m² de surface de plancher à vocation commerciale en rez-de-chaussée, soit environ 66% de logements sociaux (soit 40 logements) et environ 78 places de stationnement sur un niveau de sous-sol. L'accès au parking souterrain est prévu depuis la rue de la Tuyolle ; laquelle est élargie.

La réalisation de cette partie du programme se fait en restructuration urbaine. Elle nécessite la déconstruction du bâti existant, avec un désamiantage préalable des immeubles abandonnés depuis des années. Elle nécessite également, très certainement, une dépollution du sol, en raison des activités développées ici par le passé (garage avec cabine de peinture notamment).

- Une seconde partie du programme immobilier se développe le long de la rue de la Marée, en lieu et place d'un jardin privé. Elle comprend deux bâtiments rez-de-jardin + rez-de-chaussée + 2 étages + attique afin de tenir compte des altimétries du terrain naturel par rapport au domaine public, offrant environ 72 logements collectifs et environ 116 places de parking sur un niveau de sous-sol. L'accès piéton et automobile est aménagé sur la rue de la Marée ; ce qui nécessite l'élargissement d'un tronçon de la rue de la Marée (sur 15 mètres linéaires).
- Un cèdre remarquable y a été identifié par une étude faune-flore, il est conservé dans le cadre du projet.

Considérant que ce programme d'environ 132 logements intègre la construction d'environ 40 logements sociaux – soit 30 % des logements projetés – et des espaces verts (jardins privatifs et espaces verts communs) tel que requis au PLU. Cette phase de programmation est située à l'angle Sud-est du projet côté rue de la Marée.

Le terrain d'assiette du projet s'étend sur une surface de 6 860 m² environ.

Considérant que les modifications réglementaires, objet de la mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Lever l'Espace Boisé Classé (E.B.C.) sur la partie Nord-Est du site (environ 4 355 m²) ;
- Créer un secteur spécifique à la zone UA (UAb) pour faciliter la réalisation de l'opération de construction ;
- Réduire légèrement la protection de la sente, sur environ 15 mètres de longueur, pour permettre la réalisation de la desserte automobile de l'îlot Nord-Est de l'opération ;
- De protéger 2 arbres remarquables : 1 séquoia et 1 cèdre localisés sur la parcelle cadastrée BB 138 au 14 rue de la Marée.

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU, avec le projet de l'opération de renouvellement urbain, comportant la construction d'un ensemble de 132 logements et de cellules commerciales rue de Paris-Rue de la Tuyolle et rue de la Marée sur Taverny, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe).

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans sa décision n° MRAe-95-002-2019 en date du 15 février 2019, après examen au cas par cas, a dispensé de la réalisation d'une étude environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet l'opération de renouvellement urbain comportant la construction d'un ensemble de 132 logements et de cellules commerciales, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 25 mars 2019 et un compte-rendu de la réunion d'examen conjoint a été rédigé et annexé au dossier d'enquête publique.

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration de projet a été prescrite par arrêté n° 2019-039 de Madame le Maire en date du 4 avril 2019. Elle s'est déroulée du 29 avril au 3 juin 2019 inclus.

Considérant que monsieur PION a été désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en qualité de Commissaire enquêteur, en date du 18 mars 2019.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué comme suit :

- Un registre d'enquête publique,
- Un dossier d'enquête publique comprenant :
 - La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, dans le secteur de la rue de la Marée, rue de la Tuyolle et rue de Paris,
 - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n° 2009-039 du 4 avril 2019, portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny,
 - Une notice de l'enquête publique au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement,
 - Un dossier de déclaration de projet,
 - Une notice explicative, additif au rapport de présentation,
 - L'extrait du plan de zonage existant,
 - Un extrait du plan de zonage modifié,
 - Le règlement en cours de modification,
 - L'étude d'impact concernant les déplacements à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Tuyolle et ses deux notes complémentaires, réalisées par le bureau d'étude CDVIA,
 - Le pré-diagnostic faune-flore réalisé en novembre 2016 par le bureau d'étude Biotope,
 - La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe 95-002-2019 en date du 15 février 2019,
 - Le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 mars 2019 et l'avis du syndicat des eaux d'Île-de-France en date du 15 avril 2019.
- Les pièces émises pour la bonne information du public,
- Les avis des Personnes publiques associées.

Considérant que lors de l'enquête publique, 121 habitants se sont exprimés via internet ou sur le registre d'enquête publique. 450 remarques et observations ont été formulées. **À noter que très peu de remarques ou observations n'ont concerné la partie du projet situé à l'angle des rues Tuyolle-Paris.**

Considérant que les thématiques abordées, les questionnements et les réponses apportées se trouvent dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Considérant que lors de la procédure, certaines personnes publiques associées ont émis un avis.

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France a émis un avis en date du 15 avril 2019 dans lequel il est précisé que « le projet de mise en compatibilité du PLU n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF ». Le SEDIF rajoute toutefois que, compte tenu des constructions et aménagements projetés, toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou

extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Considérant que suite à cette enquête publique et privilégiant le dialogue avec les habitants, une réunion de concertation avec les riverains du quartier s'est tenue en date 6 juin 2019. Lors de cette réunion, à laquelle une quarantaine de personnes ont participé, Madame le Maire a proposé de faire évoluer la partie de l'opération située rue de la Marée tout en respectant l'économie générale du projet par :

- Une dé-densification de la construction rue de la Marée par la création d'une résidence seniors en lieu et place d'un immeuble d'habitation. Cette proposition ayant pour effet de réduire fortement l'impact de la circulation automobile sur le quartier.
- La création d'un parc public aménagé et paysagé pour des habitants du secteur.

Considérant que ces évolutions du projet de la rue la Marée ayant été validées par les habitants lors de cette réunion publique, Madame le Maire les a présentés à Monsieur le Commissaire enquêteur lors de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse du 11 juin 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a ensuite livré ses conclusions définitives dans son rapport en date du 11 juillet 2019, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération. Ces documents exposent l'intérêt général du projet en tout point. Le commissaire enquêteur a rendu, sur cette déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, un avis favorable sous la réserve que les modifications proposées par Madame le Maire soient mise en œuvre, à savoir:

- Une dé-densification de l'îlot rue de la Marée avec une programmation de type maison de retraite, moins contraignante pour la circulation ;
- La création d'un parc public sur le site actuel de l'E.B.C., ne pouvant être inférieur à 20 % de la surface actuelle de l'E.B.C. ;
- La relance d'une étude circulation-stationnement intégrant les projets environnants sur Taverny et Saint-Leu ;
- La relance de l'étude faune-flore.

Considérant que depuis, et à la demande de la Ville, le promoteur Ideal Group a retravaillé son projet en ce sens:

- La partie implantée à l'angle des rues de Paris et de la Tuyolle reste inchangée et reprend le programme immobilier initial et décrit en début de rapport. **Programme qui n'a pas été remis en cause lors de l'enquête publique.**
- La seconde partie du programme immobilier se développant le long de la rue de la Marée a quant à elle évolué. Elle comprend désormais :
 - Une résidence services à destination de personnes âgées non dépendantes, représentant 4 950 m² SDP,
 - Un square public de 840 m² à aménager sur l'avant du terrain le long de la rue de la Marée, représentant 20% de la surface actuelle de l'E.B.C.

Considérant que plus précisément, ce programme modifié permet de lever les réserves du rapport du commissaire enquêteur et de répondre aux demandes de la population suite à l'enquête publique.

Considérant que la résidence services à destination de personnes âgées non dépendantes, représente 4 950 m² de SDP (4 300 m² SHAB + salles communes), avec une densité bâtie et humaine réduite :

- Le projet modifié est ainsi moins dense. Inférieur de 550 m² SDP au projet initial (5 500 m² SDP), il présente une diminution significative en termes de fréquentation de résidents, en raison du type de public visé : des individus âgés, souvent seuls. La programmation va du T1 au T3. Soit entre 92 et 100 personnes. Le projet initial était à destination de familles (du T2 au T6), soit environ 255 personnes, conformément à la typologie des logements et de la taille moyenne des ménages visés.
- Le public visé dans cette opération (80 ans en moyenne) est très faiblement motorisé. La circulation en sera donc fortement réduite. Ainsi, le parking comprend désormais 30 places en sous-sol contre 116 places prévues à l'origine, générant un flux automobile bien moindre qu'envisagé initialement.
- Le parc de stationnement est largement réduit et ne dépassera que très peu les constructions en superstructure, dès lors la quantité de pleine terre est là-aussi bien supérieure à la programmation initiale et permet ainsi de conserver un caractère paysager et naturel des lieux. De nombreux arbres existants vont être préservés. En effet, il est envisageable de conserver les 8 arbres ayant une espérance de maintien estimée à 10 ans ou plus, un sequoia, un chêne, un cèdre, l'alignement de tilleuls et palissade d'ifs en fond de parcelles.
- Cette résidence services s'intègre dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2018-2024 qui avait identifié « un accroissement de la population âgée sur les six prochaines années, engendrant des besoins en adaptation des logements à la perte d'autonomie au sein du parc social et du parc privé ». Pour répondre à ce constat, a été définie l'action qui consiste à « Favoriser l'accès au logement autonome – ou le maintien à domicile – pour les personnes âgées ». La création d'une telle résidence répond au constat relevé dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et à l'action qui en découle.

Considérant qu'un square public de 840 m² sera aménagé par la Commune, après rétrocession, sur l'avant du terrain, représentant 20% de la surface actuelle de l'EBC. Le bâtiment de la résidence services sera reculé en conséquence, respectant l'implantation des arbres à conserver car jugés viables au-delà de 5 à 10 ans, et identifiés dans la dernière étude GECAO, ici jointe.

Considérant que la réduction du nombre de stationnements en infrastructure favorise également le maintien de la pleine terre et la conservation optimale de la flore du site.

Considérant qu'il est à rappeler que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a demandé aucune évaluation environnementale concernant la suppression dudit espace.

Considérant que concernant l'architecture et les hauteurs de construction, le recul de la résidence services limitera son impact par rapport à la sente de la Marée, les pignons de la future construction ne seront dès lors plus visibles depuis l'espace public. Les hauteurs vont de R+1+Comble à R+2+Attique ou comble. La modification de la hauteur de 13 à 14 mètres ne se justifiera que très ponctuellement.

Considérant qu'afin de créer une percée visuelle depuis la rue de la Marée sur le cèdre conservé, la hauteur du bâtiment sera abaissée ponctuellement (R+1).

Considérant qu'une étude, circulation-stationnement, intégrant les projets en cours sur Taverny et Saint-Leu-La-Forêt a été relancée auprès de CDVIA. Leur rendu est joint à la présente délibération.

Considérant que deux éléments ressortent de cette étude et sont précisés en synthèse du document : en prenant en compte les projets de logements en cours sur le secteur d'étude

(hors projet étudié sur les îlots Tuyolle et Marée), on note que les trafics dans le centre bourg de Taverny continueront de croître ; le nouveau scénario de programmation envisagé générera, quant à lui, des trafics de pointe bien moins forts (estimé à 35 unités de véhicule particulier par heure (uvp/h) à l'heure de pointe du matin et à 38 uvp/h à l'heure de pointe du soir contre respectivement 40 uvp/h et 50 uvp/h dans le programme présenté initialement).

Considérant qu'une étude sur la biodiversité de l'E.B.C. a été confiée au Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale (GECOA) qui a rendu son rapport phytosanitaire. Le rapport sur la faune est joint à la présente délibération.

Les conclusions sont les suivantes, elles sont décrites dans l'étude :

« L'étude sanitaire des 28 arbres désignés révèle des altérations significatives sur 16 arbres limitant leur possibilité de conservation ; 4 autres situés sur l'emprise du projet ne peuvent être raisonnablement conservés.

8 arbres peuvent être conservés dans le cadre de ce projet d'aménagement sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions visant à protéger leurs systèmes racinaire et aérien.

Une opération globale d'élagage des arbres préservés incluant un contrôle systématique des houppiers devra être mené à moyen terme.

Il apparaît souhaitable de confier les travaux d'élagage à une entreprise compétente ; ces travaux pourront être menés avant la phase de chantier d'aménagement et associés à la mise en place de mesures de protections physiques des arbres conservés. Un contrôle sanitaire des arbres avant réouverture au public du site apparaît également souhaitable ».

Considérant que d'un point de vue réglementaire, la modification du projet sur l'îlot dit « Marée » n'entraîne aucune nouvelle écriture présentée lors de l'enquête publique.

Considérant qu'en date du mardi 19 novembre 2019, une nouvelle réunion de concertation réunissant une cinquantaine de riverains s'est tenue, conformément à l'engagement pris par Madame le Maire, le 6 juin dernier. Cette réunion a permis de présenter la nouvelle programmation de ce projet urbain. Cette nouvelle programmation a été entérinée par les habitants.

Considérant qu'est joint à la présente délibération, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, dans le secteur de la rue de la Marée, rue de la Tuyolle et rue de Paris,
- Le dossier de déclaration de projet modifié en fonction de la nouvelle programmation,
- La notice explicative, additif au rapport de présentation, amendée en fonction de la nouvelle programmation,
- L'extrait du plan de zonage existant,
- L'extrait du plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- L'Étude circulation-stationnement intégrant les projets environnants sur Taverny et Saint-Leu, réalisée par le bureau d'étude CDVIA en octobre 2019,
- Le diagnostic faune flore réalisé en novembre 2019 par le groupement GECOA,
- L'actualisation du pré-diagnostic faune-flore par le bureau d'étude Biotope d'octobre 2019,
- Le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 mars 2019,
- Le rapport du commissaire enquêteur et ses pièces annexées rendu le 11 juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Un avis favorable sur l'intérêt général du projet relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public rue de Paris-rue de la Tuyolle-rue de la Marée, est prononcé.

Article 2 :

La déclaration de projet pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public rue de Paris-rue de la Tuyolle-rue de la Marée emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Taverny est adoptée

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

Abstention: 1 (A. SIMMONOT)

Mme MICCOLI ne prend pas part au vote



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 12 décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARÈS Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GLUZMAN Régis .. par..... Mme PORTELLI Florence
- Mme BOUCHON Déliapar M. CLÉMENT François
- Mme VILLOT Isabelle par.....Mme BOISSEAU Laetitia
- Mme EL ATALLATI Karimapar Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-Josépar Mme CARRÉ Véronique
- M. TEMAL Rachid par.....M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉ À L'APPEL :

- M. LE LUDUEC Bernard
- M. BERGER Alain
- Mme HAMOUCHI Yamina
- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine

Madame FAZI Geneviève a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme HAMOUCHI Yamina arrive à 20h20 et vote à partir du point n°1
- M. BERGER Alain arrive à 20h56 et vote à partir du point n°1



Le Maire,

Florence PORTELLI